



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 septembre 2023

## **Question de Franziska Meinherz, déposée le 28 mars 2023 « La Valencienne, ou quand les associations font le travail de la ville? »**

### **Rappel**

Durant l'été 2022, des associations ont assumé le travail d'entretenir et d'animer la Valencienne, sans disposer d'une base contractuelle avec la ville, qui elle avait affirmé de se charger de ces tâches. Nous souhaitons comprendre comment cela ait été possible, pourquoi la ville n'ait pas rétabli des bases contractuelles, et si la ville compte continuer à s'appuyer sur le travail bénévole de ces associations.

### **Préambule**

Pour rappel, le terrain de pétanque de la Valencienne était animé par l'association du Centre Socioculturel, puis cette responsabilité a été transférée à une association La Valencienne. Celle-ci a vu tant ses activités que l'engagement de ses différents membres fortement perturbés par la période de COVID-19. Depuis lors, côté positif, on peut relever le maintien voire le développement d'activités conviviales et la poursuite de cultures sur le site. Côté négatif, le voisinage s'est régulièrement plaint du bruit et autres inconvénients liés aux activités, des constructions ont été édifiées sans demande, des cultures ont été faites dans la zone du parc et l'usage de la buvette a posé question suite au départ du membre au bénéfice d'une patente. Par ailleurs, aucune convention n'a pu être passée avec la Ville de Lausanne. L'association s'est dissoute à la fin du printemps 2021, apparemment en lien avec des désaccords internes.

Depuis 2021, une nouvelle association La Valencienne s'est constituée, avec une dynamique similaire à celle vécue durant la période de COVID-19. Par ailleurs, une Amicale de pétanque organise des réunions centrées sur ce sport, et diverses entités investissent les lieux de manière plus ou moins ponctuelle.

Aujourd'hui, la Valencienne est accessible au public et ouverte aux événements bénéficiant d'une autorisation de manifestation.

## Réponse de la Municipalité

**Question 1 : Pour quelles raisons est-ce que la Municipalité n'a pas elle-même coordonné et géré l'entretien de la Valencienne durant la saison estivale 2022, laissant cette tâche à des associations qui ne disposaient pas d'autorisation pour le faire, alors que la Municipalité s'était précipitée à assumer cette tâche ?**

La Municipalité n'a pas exprimé de volonté particulière d'animer et entretenir directement cet espace mais a souhaité coordonner l'engagement d'associations nouvelles ou présentes sur le site de longue date. Les associations ont pris l'initiative de s'engager dans l'entretien de la Valencienne dans le cadre de leurs activités sociales, culturelles ou horticoles. Le lieu est un espace public accessible de toutes et tous. Afin de garantir une égalité de traitement et d'utilisation aux usagers et aux usagères, la Ville de Lausanne a uniquement repris la gestion de l'accès au cabanon pour le mettre à disposition sous forme de location gratuite, à la demande.

**Question 2 : Pour quelles raisons est-ce que la Municipalité, en se rendant compte qu'une association assumait de manière bénévole la tâche d'animer et d'entretenir le lieu en sa place grâce à des doublons de clé, n'a-t-elle pas rétabli durant l'été 2022 un cadre contractuel qui octroie formellement ce droit à cette association ?**

Les discussions ont été ouvertes, mais un accord sur le respect d'un certain nombre de règles était nécessaire, d'autant plus que de nombreux problèmes avec le voisinage et des infractions en lien avec les activités réalisées ont été constatés lors du bilan 2021. Le fait que les parties prenantes ne s'engageaient pas préalablement à ce que ces problèmes ne se reproduisent plus a entravé l'établissement d'un cadre contractuel avec l'association. Des doubles des clés donnant l'accès à des espaces non-accessibles au public ont notamment été faits sans autorisation et ces éléments ont déjà fait l'objet d'un débat au conseil communal.

Il sied également de rappeler qu'il a été question de retirer un poulailler installé sans autorisation pour des problématiques de dioxine. La Ville de Lausanne a fait la demande aux associations par écrit à plusieurs reprises. Malgré les mises en garde, il a fallu faire venir une société de déménagement pour le faire retirer.

**Question 3 : Par quel biais la Municipalité comptera-t-elle reconnaître, valoriser et faciliter l'apport d'association telle que « La Valencienne » et « L'amicale » pour l'animation socio-culturelle des quartiers et l'entretien et la gestion d'espaces publics ?**

La Municipalité soutient les initiatives citoyennes visant à renforcer les liens entre les habitantes et habitants et qui permettent de renforcer la cohésion sociale. A ce titre, consciente que le lieu de la Valencienne est un espace propice, la Municipalité souhaite mettre en conformité les locaux pour garantir la sécurité. La Municipalité s'est dite prête à établir une convention de prêt à usage dès lors qu'un engagement pouvait être pris par les bénéficiaires afin de garantir que les activités organisées se déroulent dans le respect des cadres légaux et réglementaires tout en prenant en compte les intérêts des riverains. De plus, une participation financière de la Ville aux coûts courants tels que l'eau et l'électricité était prévue.

Une telle convention de prêt à usage a été proposée aux deux associations en juin 2023. L'Amicale de pétanque a décidé de l'approuver. Depuis lors, leurs activités se déroulent sans accroc.

**Question 4 : Est-ce que par son affirmation que le site reste dans la responsabilité de la ville, la Municipalité entend affirmer que ce seront désormais ses services qui se chargent de l'entretien du lieu, ou est-ce que qu'elle prévoit de continuer à s'appuyer sur le travail bénévole des associations pour ses tâches ?**

En tant que parcelle privée-communale, celle-ci a pour vocation de rester un espace public qui peut être confié à des acteurs pour des activités ponctuelles ou récurrentes, moyennant les autorisations nécessaires et l'entretien des lieux pendant et après l'utilisation. Il s'agit d'une contrepartie demandée en échange de l'usage autorisé.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Franziska Meinherz .  
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 14 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

